

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL SYNDICAL du 22 JANVIER 2021

**Etaient présents** : Jean-Luc LABORIE, Président – Guy MISPOULET, 1<sup>e</sup> VP – Guy FLOIRAC, 2<sup>e</sup> VP – Jean-Vincent FEIX, 3<sup>e</sup> VP – Michel LEVET, 4<sup>e</sup> VP – Didier DELBREIL, 5<sup>e</sup> VP – Philippe CASTANET, conseiller délégué – Jacques BOULONNE, conseiller délégué – Jean DELVERT – Arnaud RICOU – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – BELIE Michel suppléant de Olivier VITRAC – Serge ROCHA suppléant de Gaëligue JOS – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain LALBIAT, suppléant de Thierry CHASSAING

**Absents excusés** : Olivier VITRAC – Gaëligue JOS – Thierry CHASSAING tous les trois remplacés par leur suppléant.

Le Président prend la parole pour détailler et expliquer les points de l'ordre du jour :

### **1- Indemnité de fonction Président et Vice Présidents**

En fonction du barème maximal applicable et de la state de population du Syndicat (3500 à 9999 habitants) le montant de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Président et des Vice Présidents à ne pas dépasser est de :

Président : 16,93%

Vice Président : 6,77%

Le Président propose de retenir pour les indemnités de fonctions à verser au SMECMVD le taux maximum prévu par la Loi et d'approuver les taux de l'indemnité à verser au Président et aux 5 Vice Présidents (les conseillers délégués n'étant pas éligibles au versement d'une indemnité) et calculée conformément aux dispositions du décret N° 2017-85 du 26.01.2017 et de la façon suivante :

- **Président (Jean Luc LABORIE) : 16,93%** de la valeur de l'indemnité maximale prévue pour les Présidents de Syndicat dont la strate de population est comprise entre 1000 et 3499 habitants,
- **1<sup>e</sup> Vice Président (Guy MISPOULET) : 6,77%** de la valeur de l'indemnité maximale prévue pour les Vice Présidents de Syndicat dont la strate de population est comprise entre 1000 et 3499 habitants,
- **2<sup>e</sup> Vice Président (Guy FLOIRAC) : 6,77%**
- **3<sup>e</sup> Vice Président (Jean Vincent FEIX) : 6,77%**
- **4<sup>e</sup> Vice Président (Michel LEVET) : 6,77%**
- **5<sup>e</sup> Vice Président (Didier DELBREIL) : 6,77%**

Soit un montant total mensuel de 1 976,53€ à compter du 15 janvier 2021 soit une enveloppe globale annuelle brute de 22 730,09€

Il demande au conseil syndical de se prononcer.

**Après discussion , le conseil syndical à 16 voix pour et 1 abstention (Michel BELIE) le vote des taux tels que définis ci-dessus sont votés.**

### **2- Délégation au Président**

Le Président indique que le conseil syndical peut déléguer au Président tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes cf. le CGCT et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23. Je vous demande en conséquence de valider le texte suivant :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat,

2°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical soit 50000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées

au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service,

7°) D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22 9e du Code général des Collectivités Territoriales,

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,

9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11°) D'intenter au nom du syndicat des actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,

12°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat,

13°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical soit 100000€,

14°) D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le président en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils syndicaux portant sur les mêmes objets.

(Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. (Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du président, par le conseil syndical.

En tant que pouvoir délégué, le président doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte" à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical" (c'est-à-dire une fois par trimestre)

15°) le président pourra être chargé, pour la durée de son mandat, de signer les contrats concernés suivants : les locations de terrains nécessaires au service des eaux,

Le conseil syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical Vote pour déléguer au Président les attributions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.**

### **3- Délégation MAPA au Président**

Vu la Loi MURCEF en date du 11 décembre 2001,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Nouveau Code des Marchés Publics,

Le Président invite le conseil syndical à lui donner délégation pour être chargé durant la durée du mandat électif (6 ans soit jusqu'en 2020), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget du SMECMVD et dans la limite de 90 000€ HT.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical Vote pour déléguer au Président les attributions prévues par la Loi en matière de Marché à Procédure Adaptée.**

#### **4- Désignation délégués au SYDED**

Le Président rappelle au conseil syndical que le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne adhère au SYDED du Lot pour la compétence « Eau Potable »

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2500 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED du Lot par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Il invite les personnes qui le souhaitent peuvent faire acte de candidature.

M. FEIX Jean-Vincent, M. LEVET Michel, M. CASTANET Jean-Philippe et M. DELBREIL Didier se portent candidats. Le Président fait procéder au vote.

Guy FLOIRAC demande de s'assurer que les postes de suppléants ne soient pas rattachés aux postes de titulaires.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil syndical DECIDE de désigner :

- M. LABORIE Jean-Luc / FEIX Jean-Vincent et M. LEVET Michel, comme délégués titulaires,
- M. CASTANET Jean-Philippe et M. DELBREIL Didier comme délégués suppléants.

#### **5- Convention dématérialisation des actes**

Le Président rappelle que la transmission des actes des collectivités au contrôle de légalité se fait par voie électronique. Pour ce faire, le conseil syndical doit autoriser le Président à procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité y compris les actes budgétaires et signer une convention avec l'Etat en application de la Loi du 13 août 2004.

Il invite à autoriser le président à signer cette convention

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention ainsi que l'avenant relatif aux marchés publics, et invite le conseil à en délibérer

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, *y compris les actes budgétaires*
- donne son accord pour que le président engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- autorise le Président à signer l'avenant ayant pour objet d'étendre aux marchés publics les modalités de transmission électronique des actes,
- désigne Mme DENA Naïck en qualité de responsable de la télétransmission.

**6- Avenant transferts contrats, conventions et marchés en cours**

Suite à la procédure de fusion entre les Syndicats d'Eau Potable de la Région de Martel, du Blagour, du Doux et de la Moyenne Vallée de la Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2021 portant création du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) par fusion des Syndicats d'Eau Potable de la Région de Martel, du Blagour, du Doux et de la Moyenne Vallée de la Dordogne avec effet au 01 janvier 2021,

Il convient de transférer au nouveau Syndicat créée : le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD), tous les contrats (marchés publics, contrats de DSP, emprunts, ....) conventions et subventions des structures suivantes :

- Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Martel,
- Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Blagour,
- Le Syndicat des Eaux du Doux,
- Le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Moyenne Vallée de la Dordogne,

Le Président demande au conseil syndical d'autoriser le Président à signer tous les avenants de transferts formalisant le changement de titulaire pour tous les contrats en cours (marchés publics, contrats de DSP, emprunts...etc), conventions et subventions des structures listées ci-dessus, ainsi que toutes pièces relatives à ces affaires.

Il donne lecture de la convention ainsi que l'avenant relatif aux marchés publics, et invite le conseil à en délibérer

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, *y compris les actes budgétaires*
- donne son accord pour que le président engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- autorise le Président à signer l'avenant ayant pour objet d'étendre aux marchés publics les modalités de transmission électronique des actes,
- désigne Mme DENA Naïck en qualité de responsable de la télétransmission.

**7- Personnel – Transfert-Création poste secrétaire comptable et MAD**

Lors des travaux du Comité de pilotage la question du personnel a été évoquée avec le BET COGITE chargé de l'étude sur la fusion.

Afin d'assurer :

- La continuité du service administratif et comptable,
- Un bon pilotage de la nouvelle structure,
- Une bonne gestion administrative et comptable en cours,
- Une bonne passation de l'historique des syndicats avec un tuilage,

Il est apparu nécessaire :

- De recruter 1 ETP chargé des missions de secrétariat, gestion et comptabilité,
- De transférer le poste occupé par Naïck DENA à raison de 4 H par semaine,
- De transférer le CDD occupé par Marie Hélène RAYNAL à raison de 10 heures par semaine,
- De maintenir pour quelques mois les M à D (Mise à Disposition) des secrétaires des anciens syndicats,

**a) Transfert poste Naïck DENA et CDD M.Hélène RAYNAL**

Le personnel des syndicats fusionnés relève automatiquement du nouvel établissement issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi initiales,

Le SIAEP de la Région de Martel possède 2 postes à reprendre :

- Le poste statutaire d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 4/35<sup>ème</sup> occupé par Naïck DENA depuis le 01.05.2020,
- Le contrat CDD à raison de 10 heures par semaine occupé par M.Hélène RAYNAL.

En conséquence, je vous demande d'acter la reprise du personnel du Syndicat AEP de la Région de Martel tel que présenté et d'autoriser le Président à signer l'arrêté de transfert du poste de Naïck DENA. Le contrat CDD de Mme RAYNAL étant repris automatiquement du fait de la fusion.

**b) Création poste adjoint administratif ou rédacteur**

Comme indiqué précédemment et compte tenu de l'importance du nouveau syndicat, il apparaît nécessaire de recruter un poste de secrétaire administratif et comptable à temps complet.

Pour gagner du temps dans ce recrutement le SIAEP de la Région de Martel a lancé une offre de recrutement pour un poste d'un agent à temps complet au grade d'adjoint administratif ou de rédacteur.

Le Président demande de valider cette démarche et le recrutement d'un agent à temps complet.

Michel LEVET demande que l'on précise bien qu'il s'agit du recrutement d'une seule personne à temps complet d'où un ETP.

**c) MAD personne des communes (anciens syndicats du Blagour, du Doux et de la MVD)**

Les MAD (Mise à Disposition) des secrétaires des anciens syndicats se feraient de la façon suivante :

- SIAEP du Blagour : MAD à raison de 5H/semaine pour une durée de 2 mois à compter du 01.01.2021,
- SIAEP des eaux du Doux : MAD à raison de 3H/semaine sur une durée de 2 mois à compter du 01.01.2021,
- SIAEP de Martel : pas de MAD
- SIAEP de la MVD : MAD à raison de 8H/semaine pour une durée de 2 mois à compter du 01.01.2021

Jean-Vincent Feix s'étonne de l'absence de MAD pour le personnel technique du SIAEP des eaux du Doux

Le Président indique que lors du bureau du conseil syndical pour préparer le conseil syndical il n'a pas été fait allusion à cette MAD. On en rediscutera.

**DECISION DU CONSEIL SYNDICAL :**

Le Conseil syndical, après l'exposé de son Président et après en avoir délibéré DECIDE à la majorité de ses membres :

- D'ACTER la reprise de l'ensemble des agents relevant des 4 syndicats fusionnés à temps complet ou non complet,
- D'AUTORISER le Président à signer les contrats et arrêtés correspondants,
- 

Le conseil syndical, après l'exposé du Président, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'Acter la reprise du personnel Du SIAEP de la Région de Martel,
- DECIDE de CREER un poste d'adjoint administratif ou rédacteur à temps complet à compter du 01 février 2021,
- AUTORISE le président à recruter un adjoint administratif ou rédacteur à temps complet le plus rapidement possible,
- DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour signer l'arrêté de transfert du poste de Naïck DENA, l'arrêté de nomination d'un adjoint administratif ou rédacteur dont le recrutement est à venir.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de passer une convention de mise à disposition de personnel avec les communes de :
  - CREYSSE pour la mise à disposition de Muriel ISSALY à raison de 8 heures par semaine à compter du 01 janvier 2021 et pour une durée de 2 mois,

- CONDAT pour la mise à disposition de Nathalie PRUGNARD à raison de 3 heures par semaine à compter du 01 janvier 2021 et pour une durée de 2 mois,
  - CUZANCE pour la mise à disposition de Guylaine LOURADOUR à raison de 5 heures par semaine à compter du 01 janvier 2021 et pour une durée de 2 mois,
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir

### **8- Dossiers de demande de DETR pour 2021**

Le Président rappelle que les 4 syndicats avaient déposé fin 2020 des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour plusieurs projets de renouvellement de réseaux ou construction d'ouvrages. Par courrier en date du 30/12/2020 Monsieur le Préfet du Lot nous fait connaître que conformément à l'arrêté préfectoral du 04/12/2020 portant création du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne au 01 janvier 2021, les syndicats des eaux du Blagour, du Doux, de Martel et de la Moyenne Vallée de la Dordogne seront dissous à cette date et que par conséquent il nous invite à déposer ces dossiers au nom du nouveau syndicat le SMECMVD. Ces projets déposés seraient éligibles à la DETR 2021 au taux de 30%.

Il invite donc à valider ces projets et leur financement à savoir :

Jean-Vincent FEIX fait remarquer que le Syndicat des eaux du Doux n'a pas souhaité contracter les emprunts nécessaires au financement de ces projets avant le 31 décembre. Il a préféré laisser le soin à la nouvelle équipe de négocier avec les organismes bancaires, partant du principe qu'en massifiant les emprunts de tous les projets on pourra obtenir des taux plus attractifs.

Guy FLOIRAC indique que le SIAEP de la MVD dispose d'une trésorerie suffisante pour autofinancer ce projet. Il suggère de renégocier la dette actuelle ;

Le Président précise que la renégociation de la dette est l'une de ses priorités. Il se félicite du plan de relance décidé par l'Etat. C'est la 1ere fois que l'Etat envisage d'aider les syndicats au titre de la DETR.

Projet de renouvellement de réseau sur le secteur de Lamothe commune de Lachapelle Auzac et mise en place surpresseur réservoir de Pimpeyre :

DETR	30 % du montant estimatif « travaux maîtrise d'œuvre » => 28.4 % du coût d'opération	104 074,93 € HT
Emprunt	51.7 % du coût d'opération	189 525,07 € HT
Autofinancement	20.0% du coût d'opération	73 400.00 € HT
Total coût prévisionnel de l'opération	100%	367 000.00 € HT

#### **Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :**

- 1) APPROUVE le projet, pour un montant hors taxes de 367 000 € HT, tel qu'il lui est présenté,
- 2) SOLLICITE une aide financière de 30 % de l'Etat, via la DETR 2021, pour la réalisation du projet, sur la base d'un coût (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) de 346 916.44€ TTC
- 3) ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté.

Projet de renouvellement de réseau d'eau potable Secteur Le Vignon en Quercy – Route de Brive :

DETR	30 % du montant estimatif « travaux maîtrise d'œuvre » => 28.4 % du coût d'opération	52 482.00 € HT
Emprunt	71.6 % du coût d'opération	132 518.00 € HT
Total coût prévisionnel de l'opération	100 %	185 000.00 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :**

- 1) APPROUVE le projet, pour un montant hors taxes de 185 000 € HT, tel qu'il lui est présenté,
- 2) SOLLICITE une aide financière de 30 % de l'Etat, via la DETR 2021, pour la réalisation du projet, sur la base d'un coût (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) de 174 940€  
Projet de renouvellement de réseaux fuyards sur Le Doux (communes de Cavagnac, Condat, Saint Michel)
- 3) ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté.

Projet de renouvellement de réseaux fuyards sur Le Doux (communes de Cavagnac, Condat, Saint Michel)

DETR	30% % du montant estimatif « travaux maîtrise d'œuvre » => 28.8 % du coût d'opération	170 721.53 € HT
Agence de l'eau Adour Garonne	22.4% du coût d'opération	132 300.00 € HT
Emprunt	48.8 % du coût d'opération	288 978.47€ HT
Total coût prévisionnel de l'opération	100%	592 000.00 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :**

- 1) APPROUVE le projet, pour un montant hors taxes de 592 000 € HT, tel qu'il lui est présenté,
- 2) SOLLICITE une aide financière de 30 % de l'Etat, via la DETR 2021, pour la réalisation du projet, sur la base d'un coût (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) de 569 071.76€ TTC
- 3) ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté

Projet de station du Marais et le traitement de la turbidité sur le secteur alimenté par le Doux

DETR	15.6 % du montant estimatif « travaux maîtrise d'œuvre » => 17.2 % du coût d'opération	76 970.40 € HT
Conseil Départemental	20% du coût d'opération	98 680.00 € HT
Agence de l'eau Adour Garonne	44.4% du coût d'opération	219 152.00 € HT
Emprunt	20 % du coût d'opération	98 597,60€ HT
Total coût prévisionnel de l'opération	100%	493 400.00 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :**

- 1) APPROUVE le projet, pour un montant hors taxes de 641 097,50 € HT, tel qu'il lui est présenté,
- 2) SOLLICITE une aide financière de 17,2 % de l'Etat, via la DETR 2021, pour la réalisation du projet, sur la base d'un coût (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) de 447 290€ TTC
- 3) ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté

Projet de renouvellement de réseau d'eau potable fuyard commune de Martel secteur Les Landes Basses et Les Landes

DETR	30 % du montant estimatif « travaux maîtrise d'œuvre » => 29.3 % du coût d'opération	76338.59€ HT
Autofinancement	70.7% du coût d'opération	184 097,41 € HT
Total coût prévisionnel de l'opération	100%	260 436.00 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :**

- 1) APPROUVE le projet, pour un montant hors taxes de 260 436.00 € HT, tel qu'il lui est présenté,
- 2) SOLLICITE une aide financière de 30 % de l'Etat, via la DETR 2021, pour la réalisation du projet, sur la base d'un coût (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) de 254 461.97€ TTC
- 3) ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté.

Projet de renouvellement de réseau sur les secteurs Mirandol et Pomarède commune de Pinsac et entre station de Gourdou et le Bourg commune de Saint Sozy

DETR	30 % du montant estimatif « travaux maîtrise d'œuvre » => 28.2 % du coût d'opération	180 810,73 € HT
Emprunt	23.4 % du coût d'opération	150 000.00€ HT
Autofinancement	48.4% du coût d'opération	310 286,77 € HT
Total coût prévisionnel de l'opération	100%	641 097.50 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :**

- 1) APPROUVE le projet, pour un montant hors taxes de 641 097,50 € HT, tel qu'il lui est présenté,
- 2) SOLLICITE une aide financière de 30 % de l'Etat, via la DETR 2021, pour la réalisation du projet, sur la base d'un coût (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) de 602 702,45€ TTC
- 3) ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté.

**9- Informations sur commission CAO et DSP**

**CAO :**

Le Président du syndicat est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les marchés publics. Dans les collectivités de plus de 3500 habitants et en plus de son Président, la commission est constituée de 5 membres titulaires à élire et 5 membres suppléants à élire. L'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et non une désignation. Le conseil syndical doit DECIDER d'élire une commission d'appel d'offres CAO pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection :  
-les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).  
Les listes pourront être déposées auprès de M. le Président jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'élire une commission CAO pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission CAO :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

D'ores et déjà des candidats se font connaître. Il s'agit de :

Titulaire :	Guy FLOIRAC	Suppléant :	Arnaud RICOU
	Guy MISPOULET		Annie CAVIER
	Jean-Vincent FEIX		Michel LEVET
	Christian DAURAT		Alain LALBIAT
	Guy GIMEL		Philippe CASTANET

### **DSP :**

Monsieur le Président expose que le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission DSP intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission DSP, présidée par Monsieur Le Président, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

l'assemblée délibérante décide d'élire une commission DSP pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission DSP :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

D'ores et déjà des candidats se font connaître. Il s'agit de :

Titulaire :	Guy MISPOULET	Suppléant :	Arnaud RICOU
	Guy FLOIRAC		Guy GIMEL
	Didier DELBREIL		Michel LEVET
	Jean-Vincent FEIX		Jacques BOULONNE
	Philippe CASTANET		Alain LALBIAT
			Serge ROCHA

### **10- Financement extension réseau commune de Saint-Denis les Martel SIAEP de Martel**

Le Président fait part au conseil syndical que le SIAEP de la Région de Martel a réalisé des travaux d'extension du réseau d'eau sur la commune de Saint Denis en vue du branchement d'une maison d'habitation existante qui ne s'était jamais raccordée au réseau d'eau.

Il avait été convenu entre le SIAEP de la Région de Martel et la future propriétaire de la maison, que le SIAEP réaliserait les travaux moyennant une participation de l'intéressée basée sur la base du montant HT des travaux.

Il convient de délibérer pour permettre aux services d'émettre le titre de recettes de participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil syndical :

- Conformément aux engagements pris par le SIAEP de la Région de Martel,
- DECIDE de demander à Mme VIAUD une participation aux travaux HT soit la somme de 4600€
- CHARGE M. le Président de l'émission du titre de recettes correspondant.

### **11- Nom du domaine site internet**

Le nom du domaine suivant est proposé au conseil syndical : Eau-Martel-Dordogne.fr

Avec une redirection vers SMECMVD

Coût annuel : 25€

Le conseil syndical valide cette proposition.

M. Boulonne demande de ne pas oublier le tiret entre les 3 mots.

### **12- Informations et Questions diverses**

- Arnaud RICOU demande à quel moment et sous quelle forme une communication sera faite aux abonnés.

Le Président précise qu'un modèle de courrier a été adressé aux communes en vue de faire paraître un article dans les bulletins municipaux ou sur les sites internet.

Il a été envisagé par le comité de pilotage de demander à la Saur de joindre dans la facture adressée aux abonnés en juin un courrier d'information.

Le Président propose de faire paraître un article dans les journaux régionaux : La Dépêche, la Vie Quercynoise.

- Le Président fait part du prochain départ de Florian LAVASTROUX. Son remplaçant Nicolas MAZARD vient se présenter aux membres du bureau le 1<sup>e</sup> février.
- Guy FLOIRAC présente au conseil syndical Mme Gabrielle COLLIGNON, déléguée de la commune de MAYRAC. Elle sera d'une aide importante dans notre syndicat pour avoir travaillée chez Véolia.
- Philippe CASTANET demande comment faire si un abonné a une fuite. Le Président indique que les délégués se débrouillent chacun dans leur secteur pour prévenir la Saur.
- Le Président suggère que les VP fassent des réunions au niveau des syndicats primaires en invitant les délégués suppléants. Les délégués suppléants étaient titulaires dans les anciens syndicats et se trouvent aujourd'hui isolés. Il est normal de les tenir au courant des projets du SMECMVD.
- Guy FLOIRAC suggère qu'un travail soit fait sur les plans de renouvellement

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17H30

Suivent les signatures :